

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **du 26 Mai 2020**

L'an 2020, le 26 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maroeuil s'est réuni à la salle des fêtes, lieu extraordinaire de séances du fait des mesures sanitaires en vigueur à la date de réunion, sous la présidence de Monsieur DAMART Daniel, Maire, en session ordinaire à huis clos. Les convocations individuelles, contenant l'ordre du jour, ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/05/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/05/2020.

Présents : M. DAMART Daniel, Maire, Mmes : DUPENT Marie-Andrée, LAGACHE Armel, LOURDE-ROCHEBLAVE Alexandra, RAMS Dominique, SERLET Véronique, MM : CARBONNET Thomas, DEBOVE Marcel, DESAILLY Frédéric, FRANCOIS Serge, PUCHOIS Michel, VANIET Vincent

Procuration(s): Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HARLE Florence à Mme RAMS Dominique, Melle JOLIBOIS Karine à M. DAMART Daniel, MM : DOUDAIN Jean-Luc à M. FRANCOIS Serge, DUEZ François-Xavier à Mme LOURDE-ROCHEBLAVE Alexandra

Excusé(s) : Mmes : CUISINIER Anne-Sylvie, LEMAIRE Nathalie, M. DEMAREST Marc

A été nommé(e) secrétaire : Mme LOURDE-ROCHEBLAVE Alexandra

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS le :
et publication ou notification du :

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 février 2020, ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté.

Monsieur le Maire signale que lors de la présente séance, le port du masque est obligatoire, du fait qu'il a imposé le port de celui-ci à toute personne, dans les salles communales.

2020DE5 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

- **Vu** le Code Général des collectivités territoriales,
- **Vu** le Code des Assurances,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",
- **Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- **Vu** la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation,
- **Vu** la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2019 et de son rapport d'analyse des offres,
- **Vu** la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 28 juin 2019 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné,
- **Vu** la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé,
- **Vu** l'exposé du Maire,
- **Vu** les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit susmentionné,
- **Considérant** la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,
- **Considérant** que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 1^{er} janvier 2020, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Agents relevant de l'Ircantec et exclusivement du droit public

Agents de droit public relevant de l'Ircantec (sans charges patronales)

Garanties	Franchise	Taux en %
Accident de travail et maladie professionnelle		1,36%
Grave maladie		
Maternité – adoption – paternité		
Maladie ordinaire	0 jour	
Taux total		1,36%

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- **Prend acte** que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :
 - 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
 - 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.
- **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - l'assistance à l'exécution du marché
 - l'assistance juridique et technique
 - le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
 - l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal **autorise** le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

2020DE6 : Détermination des taux de fiscalité directe locale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **MAINTIENT**, pour l'année 2020, comme suit les taux des contributions directes :
 - taxe d'habitation 19,28 %
 - taxe sur le foncier bâti 25,23 %
 - taxe sur le foncier non bâti 43,85 %

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

2020DE7 : Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Compte tenu de la mutation d'un agent du service administratif et du recrutement à sa place d'une personne titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, il convient de créer ce dernier poste à temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de première classe à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assistante des services à la population.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2,
- **Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, le 11 septembre 2018,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire.

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Abstention : 1 (M. Michel PUCHOIS)

2020DE8 : Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Compte tenu de la réorganisation du service entretien des bâtiments municipaux suite au départ à la retraite d'un agent et de l'entrée en service de « L'Espace les 3 Rivières », il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires, soit 31 /35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des bâtiments municipaux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2,
- **Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, le 11 septembre 2018,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Abstention : 1 (M. Michel PUCHOIS)

2020DE9 : Recrutement d'un vacataire pour animer les cours ludiques d'anglais

- **VU** la délibération en date du 4 juillet 2013 créant un poste de professeur d'anglais contractuel;
- **VU** le code général des collectivités territoriales;
- **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- **VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988;
- **CONSIDERANT** que les cours d'anglais ne constituent pas un besoin propre et permanent de la collectivité et qu'il est, dès lors, nécessaire de faire appel à un emploi vacataire pour les dispenser;

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 1er septembre 2020 au 31 juillet 2021.
- **DECIDE** de fixer à 30 euros bruts par intervention, le montant de la vacation assurée pour dispenser les cours ludiques d'anglais.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Monsieur le Maire répond à des questions écrites transmises par Monsieur Michel PUCHOIS, conseiller municipal, avant la tenue du présent conseil :

- Monsieur le Maire admet que le délai de transmission du compte-rendu du conseil municipal, tel qu'il est prévu dans le règlement intérieur, a parfois été dépassé, mais il constate aussi que cela n'a pas eu d'incidence sur l'information des membres du conseil municipal.

- Monsieur le Maire indique que pour le projet de skate-park, aucun terrain idéal n'a été à ce jour trouvé, la prochaine municipalité aura en charge de faire aboutir le projet.

- En ce qui concerne la réflexion entamée pour le carrefour de la rue Notre Dame et la rue de l'Eglise, Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Thomas CARBONNET, conseiller municipal délégué. Celui-ci indique que le dossier est dans les mains de la CUA, qui a fait des comptages sur la fréquentation de véhicules.

Des scénarii avec ou sans feux tricolores ou encore avec sens unique ont été évoqués. Le dossier est toujours d'actualité, mais du fait du confinement en vigueur jusqu'à récemment, du retard a été pris et il conviendra donc que la nouvelle municipalité à venir finalise le choix.

- Le dossier « Amazones Loisirs » est au point mort : la présidente a été invitée par de nombreux courriers, à convoquer une assemblée générale de dissolution, sans réaction de sa part à ce jour.

- Monsieur le Maire rappelle, comme il l'avait annoncé lors de précédent conseil et lors de l'inauguration de l'Espace les 3 Rivières : qu'il ne mettra pas en place un mode de fonctionnement de ce dernier, d'autant plus pendant la période d'intérim que nous connaissons, afin de laisser les mains libres à la prochaine municipalité qui sera le véritable utilisateur. Il faudra aussi s'adresser, en plus des associations existantes, à la population qui a émis le souhait de créer de nouvelles associations.

La reprise des écoles :

Monsieur le Maire a passé beaucoup de temps avec le personnel, les enseignants, la CUA et l'Académie pour une reprise des écoles de MAROEUIL. Il fallait tenir compte de l'état sanitaire dans la commune où la pandémie n'a pas été importante. Monsieur le Maire a constaté que les deux directrices étaient partantes pour une reprise dès le 12 mai, mais que ce n'était pas le cas de l'ensemble de l'équipe enseignante. Il avait donc le choix d'ouvrir ou non. Il faut savoir que si pendant les heures de cours la responsabilité engagée est celle de l'Education Nationale, elle passe au Maire pendant les périodes périscolaires. Dans le but de réussir la reprise, des circuits ont été mis en place et testés. La surface utile de chaque classe, pour respecter le protocole sanitaire, a limité le nombre maximum d'enfants accueillis à 10 par classe. Il a été décidé que chaque enfant ne change pas de groupe pendant toute la durée de son accueil. A Dolto ont été constitués deux groupes, l'un encadré par Madame MARQUANT, l'autre faute d'enseignant, par une ATSEM. L'école Yourcenar a rouvert avec deux puis trois classes. Les parents ne rentrent pas dans les établissements, la température corporelle de chaque personne entrant dans l'école est prise (enfants, enseignants, personnel communal). Le but recherché est la sécurité maximale pour l'enfant, afin d'éviter la contamination qui entrainerait la fermeture de l'établissement.

A cette occasion, Monsieur le Maire tient à remercier le personnel communal. Le 17 mars tous les services avaient été mis à l'arrêt, suite à une suspicion pour un agent communal, puis il y a eu une reprise progressive dans les bureaux et par les services techniques. Les agents ont tous repris leurs fonctions sans problème et parfois sur des missions non prévues par leur fiche de poste.

Programme d'assainissement 2020 :

La CUA n'a pas attribué le marché lancé avant le confinement, le marché mis en ligne a subi une défaillance du fichier d'accès par les entreprises et une version papier n'a pu être accessible, du fait de la pandémie en cours. De plus dans le marché, il n'avait bien entendu pas été prévues les contraintes résultant de la COVID 19. De ce fait, le marché est relancé, ce qui entrainera un décalage de 4 mois dans la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont fabriqué des masques qui ont été distribués à la population.

Il indique que la CUA a aidé financièrement au mois de mars, plus d'une quinzaine d'entreprises de MAROEUIL, pour compenser la perte de chiffre d'affaire.

Madame Alexandra LOURDE-ROCHEBLAVE, conseillère municipale, demande ce qu'il en est de l'aménagement du carrefour de la Casquette. Monsieur le Maire répond que la commission permanente du Conseil Départemental a entériné récemment le projet de réalisation d'un rond-point, sans expropriation. Il s'agit d'un rond-point de dimensions réduites, expérimental. Il se félicite que ses nombreuses interventions sur le sujet aient enfin porté leurs fruits.

Monsieur Thomas CARBONNET, conseiller municipal délégué, rend compte de la consultation pour les travaux de raccordement à l'assainissement de l'école Yourcenar et du stade, devant être obligatoirement réalisés en 2020 :

Trois entreprises ont répondu :

- SOGEA pour 97 145 € HT
- EUROVIA pour 67 868 € HT
- GILLES DELAMBRE pour 37 299 € HT

Cette dernière entreprise a été retenue et devra terminer les travaux avant la reprise des écoles.

La rénovation de l'éclairage public, dans le cadre du programme de réhabilitation pluriannuel, se montera à 46 878 € TTC et concernera la résidence les Courbes, la résidence de Gaulle, la rue Jean Jaurès, la rue d'Etrun et la rue du 8 mai 1945.

Enfin, pendant le confinement un véhicule municipal, nécessitant de grosses réparations, a été vendu aux enchères pour 5 775 €.

Monsieur le Maire indique que la négociation pour l'ilot social dans la résidence des Champs Cabaret devrait aboutir, Un bailleur social, NOREVIE, devrait acquérir les terrains. Toutefois, il y avait distorsion entre le prix proposé par ce dernier : 145 000 € et celui voulu par le promoteur : 190 000 €. Après négociation, le prix a été arrêté à 165 000 €, la CUA prendra 17 500 € à sa charge et la commune 7500 € sur ses fonds de concours.

Monsieur Serge FRANÇOIS, adjoint au maire, indique que la commune a reçu les masques de la région et devrait recevoir ceux de la CUA le 29 mai. Une distribution à la population aura lieu sur trois sites : la salle des fêtes, la maison des associations et la ferme communale, les 3 et 6 juin de 9h à 12h.

Madame Alexandra LOURDE-ROCHEBLAVE, conseillère municipale, explique que le protocole de réouverture de la bibliothèque est compliqué et qu'une seule bénévole est prête à reprendre. Donc, la reprise est différée.